

Les objectifs fixés par la commune :

- Équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et agricole et préservation des espaces naturels et des paysages,
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, prévoir des capacités de construction suffisantes et des équipements d'intérêt général
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces, préservation des ressources, réduction des nuisances etc...



Des préconisations fixés par la DDTM (Direction Départemental des Territoires et de la Mer)

et d'autres partenaires publics associés comme :

- Chambre d'agriculture,
- Pays du Vexin Normand (SCOT Schéma de Cohérence Territorial et Charte paysagère).

Démarche lancée en janvier 2010, le PLU est maintenant exécutoire. A titre d'information, ce document en retrace les grandes lignes, orientations et applications. Pour plus de précisions, il est nécessaire de se renseigner en mairie.

PLU et PADD ?

L'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) a guidé les choix de la commune dans le respect l'environnement, de la protection des espaces naturels et de la protection du patrimoine bâti, paysager et archéologique.

Pour aboutir à ...

PLU (Plan Local d'Urbanisme)
et
PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

PLU

Un zonage du territoire:

- Zones urbaines : le bourg
- Zones à urbaniser (secteur naturel ouvert à l'urbanisation (à l'entrée du bourg, rue des grands champs) avec des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).
- Zones agricoles dont les zones agricole de hameau.
- Zones naturelles (mares et bosquets...)

Une réglementation adaptée au territoire, avec entre autres :

- Des règles d'occupation du sol (voir tableau au dos)
- Des règles d'implantation des constructions (limites, hauteurs...)
- Des règles d'aspect extérieur :
 - ◊ sur les façades (préconisation de teintes...)
 - ◊ sur les toitures et couvertures (préconisation de matériaux...)
 - ◊ sur les clôtures (hauteur inférieur à 2m, limitation de l'utilisation des plaques en ciment préfabriquées, les clôtures sur rue doivent être doublées d'une haie végétale, utilisation d'essences locales autorisées pour les haies, etc...)